



Envoi par courrier et courriel

Québec, le 31 mars 2010

Madame Julie Turgeon  
Venterre NRG inc.  
381, rue Notre-Dame Ouest, suite 102  
Montréal (Québec) H2Y 1V2

**Objet :** Projet de parc éolien de New Richmond

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue à New Richmond le 23 mars dernier sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet les questions suivantes :

1. Il est prévu que 1 700 dollars par MW installé seraient versés annuellement à chacune des municipalités qui accueilleraient des éoliennes :
  - Est-ce la seule compensation qui serait remise aux municipalités ?
  - Quel est le montant estimé qui serait versé annuellement à chaque municipalité ? Fournir la méthode de calcul.
2. Quelles seraient les diverses redevances totales annuelles et compensations financières consenties aux propriétaires terriens qui ont signé des contrats d'octroi d'option ou qui auraient des éoliennes sur leurs terrains ? Fournir la méthode de calcul en précisant les différentes sommes versées : montant par MW installé, pour la superficie de terrain mise à la disposition du promoteur, ou pourcentage des revenus du parc éolien ? La commission ne désire pas recevoir cette information par propriétaire mais sous une forme générale.
  - Combien de propriétaires en bénéficieraient ?
  - Les redevances sont-elles équivalentes à celles que vous prévoyez verser dans le cadre du projet de Saint-Valentin ? Expliquer les différences entre les deux projets, le cas échéant.
3. Ventiler sous la forme d'un tableau le budget de 200 millions de dollars en précisant notamment les montants associés à l'acquisition des éoliennes (achat, transport et installation), travaux de génie civil, infrastructures électriques, poste de raccordement et autres coûts tels intérêts et autres frais financiers, etc. ?

...2

4. Combien de résidences principales et secondaires seraient situées entre 500 et 1000 m et entre 1000 m et 1500 m d'une éolienne ? Combien d'abris sommaires seraient situés à moins de 500 m d'une éolienne, ainsi qu'entre 500 et 1000 m et entre 1000 m et 1500 m ?
5. Quel serait le nombre moyen de déplacements de camions (journalier et horaire) au plus fort des travaux pour le transport des matériaux et des composantes d'éoliennes ?
  - Quelle serait la durée de la période de forte intensité de transport ?
  - En incluant le transport des équipements nécessaires au poste de transformation, à la construction, au béton et aux matériaux granulaires, quel serait le nombre total de voyages de camions (aller-retour) ?
  - Confirmer le nombre total de camions pour les composantes (941 ou 28,5 par éolienne) et pour le béton (1848 ou 56 par éolienne).
  - Quel est l'horaire journalier prévu des travaux et du transport ?
6. Fournir le coût du démantèlement du parc éolien. À partir de quelle année le promoteur commencerait-il à contribuer au fonds de démantèlement ?
7. Pourquoi la largeur moyenne de l'emprise routière des chemins d'accès en période d'exploitation était de 5,5 m pour le projet initial alors que pour le projet modifié elle est de 15 m ?
8. Dans le document DA1.1 (errata de la page 3 du volume 6), est-ce que les superficies requises correspondent toutes à du déboisement (i.e. 110,2 ha) ?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 9 avril prochain.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Josée Méthot  
Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission